DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI

---------

**COMMUNE DE PAILLENCOURT**

59295

--------

Téléphone : 03 27 37 98 93 / Télécopie : 03 27 37 86 27

Mail : ville.paillencourt@wanadoo.fr



REGLEMENT INTERIEUR DE

LA CANTINE SCOLAIRE

La cantine scolaire a une dimension éducative. Le temps du repas est un moment important dans la journée et se doit d’être un moment de calme, de détente et de convivialité où chacun est invité à goûter les aliments.

Pendant le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d’une équipe de surveillantes-animatrices.

Le règlement intérieur doit permettre à chacun de respecter les règles indispensables au bon fonctionnement du service, merci de bien vouloir en prendre connaissance, avec vos enfants.

*I – Inscription*

Elle peut être « régulière », un planning mensuel est remis aux parents chaque mois pour le mois suivant. Il sera remis en Mairie avec les tickets pour la date demandée.

Elle peut être « occasionnelle »

La réservation du repas se fait alors par téléphone, mail, ou planning, au plus tard 48h avant la date souhaitée.

Dans tous les cas, toute modification du planning devra être signalée au plus tard 48h avant. A défaut le repas sera facturé.

*II – Accueil*

Dès la sortie des classes, les enfants sont pris en charge par un surveillant-animateur qui les encadre jusqu’à la reprise des classes l’après- midi.

*III – Discipline*

Identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l’école, il est indispensable que les règles élémentaires de vie en collectivité soient respectées à savoir :

* Respect mutuel
* Obéissance aux règles

En définitive, en venant à la cantine, l’enfant s’engage à :

|  |  |
| --- | --- |
| AVANT LE REPAS* Aller aux toilettes
* Se laver les mains avant de passer à table
* Se mettre en rang dans le calme
* Ne pas bousculer ses camarades
* Ne pas courir pour se rendre à la cantine
 | APRES LE REPAS* Ne pas se déplacer sans autorisation
* Ne pas crier
* Ne pas jouer avec la nourriture
* Goûter à tout
* Respecter ses camarades, le personnel, le matériel, les locaux.
 |

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel interviendra pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens ;

L’enfant a des droits et aussi des devoirs

*Ses droits* :

* L’enfant a le droit d’être respecté, d’être écouté, de s’exprimer
* L’enfant peut, à tout moment exprimer, à la responsable, un souci ou une inquiétude
* L’enfant doit être protégé contre l’agression d’autres enfants (moquerie, bousculade, ….)
* L’enfant doit prendre son repas dans de bonnes conditions afin de lui permettre de passer un moment convivial et détendu.

*Ses devoirs* :

* Respecter les autres enfants et le personnel de restauration scolaire, en étant poli et courtois
* Respecter les règles de vie, instaurées durant le temps du midi
* Respecter la nourriture
* Respecter les locaux et le matériel

*IV – Médicaments et régimes alimentaires*

Aucune prise de médicaments n’est autorisée à la cantine. Pour autant, les parents ne sont pas autorisés à venir au restaurant scolaire pour administrer les médicaments à leur enfant.

Les enfants souffrant d’allergies alimentaires devront être signalés dès leur inscription.

*V – Tarification*

Le tarif des repas est fixé par délibération du conseil municipal. L’achat des tickets se fait en Mairie (29 € pour 10 tickets).

 Le Maire

 Fabrice LEFEBVRE

Signature des parents Signature de l’enfant

 ( à partir du CP)